



Lomé, le **23 MARS 2023**

**CIRCULAIRE N° 013 --/MEF/SG/DGBF**

**RELATIVE AU CALENDRIER BUDGETAIRE OPERATIONNEL 2024**

**Mesdames et Messieurs les Présidents d'Institutions,  
Monsieur le Ministre d'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs les Ministres délégués,**

Dans le cadre de la préparation de la loi de finances et en application des dispositions de l'article n°3 du décret n°2019-008/PMRT du 14 mars 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat et conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n°2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, un calendrier budgétaire opérationnel annuel est élaboré et diffusé pour encadrer et guider les activités budgétaires des ministères et institutions.

A cet effet, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le planning des tâches relatives à l'élaboration de la loi de finances au titre de l'exercice 2024, du budget programme 2024-2026 et du document de budgétisation sensible au genre est fixé suivant le calendrier annexé à la présente circulaire.

Le planning des tâches et activités retenues comporte :

- une phase dédiée à l'élaboration de la loi de finances pour l'exercice 2024 ;
- une phase relative à l'élaboration du budget programme 2024-2026 ;
- une phase consacrée aux conférences budgétaires, en soutien à la préparation des avant-projets de budget des ministères et institutions (DPPD et PAP), permet de s'assurer du lien entre les objectifs des programmes et les politiques publiques et d'apprécier la pertinence des indicateurs ainsi que les valeurs des cibles qui y sont rattachés ;
- une étape dédiée à l'élaboration du document de budgétisation sensible au genre (DBSG) ;
- une phase dédiée à l'étiquetage des dépenses budgétaires sensible au changement climatique.

En outre, vos services compétents et cellules focales genre sont invités à prendre, chacun en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires pour une bonne organisation des travaux budgétaires. A cet effet, des calendriers ministériels de déroulement des activités relatives à l'élaboration des budgets de vos départements respectifs doivent être établis par note de service, en référence aux dispositions de l'article n°3 du décret n°2019-008/PMRT du 14 mars 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat.

A cet effet, je vous saurai gré des instructions que vous donnerez à vos équipes techniques impliquées dans le processus budgétaire pour une bonne coordination des activités et tâches du présent planning afin d'assurer le respect des délais dans l'élaboration et l'adoption des documents du budget de l'Etat, exercice 2024.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Institutions, Monsieur le Ministre d'Etat, Mesdames et Messieurs les Ministres et Ministres délégués, l'assurance de ma considération distinguée.



**Mesdames et Messieurs les Présidents d'Institution,  
Monsieur le Ministre d'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs les Ministres délégués,  
Mesdames et Messieurs les Secrétaires d'Etat,**

**LOME**

**PJ : Calendrier budgétaire opérationnel 2024**













